

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT FRANÇAIS

MINISTRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

de  
LE MINISTRE ~~SECRETARIAT GÉNÉRAL~~ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Pyrénées Orientales dans sa séance du 11 Mai 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'île Grosse avec le monument Maillol à BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales).

- non cadastrée  
Propriété de la commune de Banyuls

./...

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au  
Préfet du département pour les archives  
de la préfecture, au Maire de la commune  
de Banyuls, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 OCTO 1944

Par délégation :

LE DIRECTEUR  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

-----  
(DIRECTION DU PATRIMOINE)  
-----

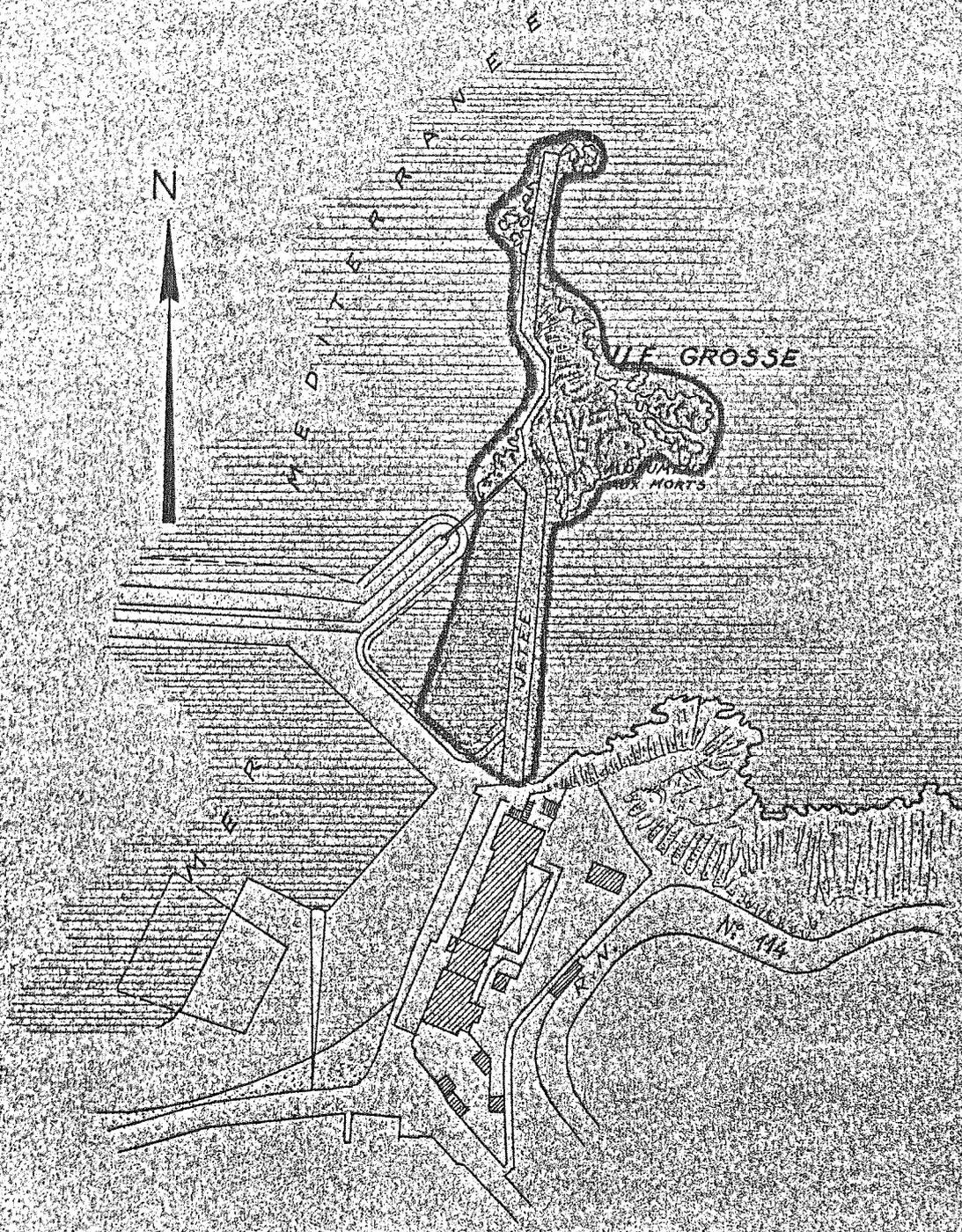
LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AOÛT 1980)  
-----

Banyuls-sur-Mer. —

— Ile Grosse et monument Maillol (S. Ins. : 24 octobre 1944).



BANYULS SUR MER P.O. A.B.  
Site inscrit : ILE GROSSE ET MONUMENT MAILLOL

Echelle : 1/2000<sup>e</sup>me

AGENCE DES BATIMENTS DE FRANCE  
DE PERPIGNAN P.O.